



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PRÉFET DE L'AUBE**

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**spécial n°16 du 28 février 2020**

# SOMMAIRE

**DDT.....3**

*Arrêté préfectoral n°DDT-SEB/BB-2020058-0001 du 27 février 2020 portant modifications de l'arrêté n°DDT-SEB/BB-2019135-0001 du 15 mai 2019 fixant les modalités d'ouverture de la chasse dans le département de l'AUBE pour la campagne 2019/2020.....3*

# DDT

*Arrêté préfectoral n°DDT-SEB/BB-2020058-0001 du 27 février 2020 portant modifications de l'arrêté n°DDT-SEB/BB-2019135-0001 du 15 mai 2019 fixant les modalités d'ouverture de la chasse dans le département de l'AUBE pour la campagne 2019/2020*



**PREFET DE L'AUBE**

Direction Départementale  
des Territoires

**Arrêté n° DDT-SEB/BB-2020058-0001**

**portant modifications de l'arrêté n° DDT-SEB/BB-2019135-0001 du 15 mai 2019 fixant les modalités d'ouverture de la chasse dans le département de l'AUBE pour la campagne 2019/2020**

**Le Préfet de l'Aube**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 424.1, L. 424.2, L. 425.15 et R. 424.1 et suivants ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de M. Stéphane ROUVÉ, Préfet de l'Aube ;
- VU le décret n°2020-59 du 29 janvier 2020 relatif à la période de chasse du sanglier en France métropolitaine ;
- VU l'arrêté ministériel du 1er août 1986 modifié relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement ;
- VU l'arrêté ministériel du 19 mars 1986 modifié relatif aux plans de gestion cynégétique approuvés ;
- VU l'arrêté ministériel du 24 mars 2006 modifié relatif à l'ouverture de la chasse aux oiseaux de passage et au gibier d'eau ;
- VU l'arrêté ministériel du 18 août 2008 modifié relatif à l'exercice de la chasse à l'arc ;
- VU l'arrêté ministériel du 19 janvier 2009 modifié relatif aux dates de fermeture de la chasse aux oiseaux de passage et au gibier d'eau ;
- VU l'arrêté ministériel du 18 mars 1982 modifié relatif à l'exercice de la vénerie ;
- VU les arrêtés préfectoraux relatifs à l'agrément de divers plans de gestion cynégétique ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DDT-SEB/BB- 2018284-0001 du 11 octobre 2018 approuvant le schéma départemental de gestion cynégétique de l'Aube ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DDT-SEB/BB- 2019135-0001 du 15 mai 2019 fixant les modalités d'ouverture de la chasse dans le département de l'Aube pour la campagne 2019/2020 ;

VU l'avis de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'AUBE ;

VU l'avis de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage (CDCFS) du 21 février 2020 ;

VU la consultation du public effectuée du 3 février 2020 au 24 février 2020 inclus prévue par l'article L 120-1 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT l'importance des dégâts aux cultures occasionnés par les sangliers sur plusieurs secteurs du département ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° DDT-SEB/BB- 2019135-0001 du 15 mai 2019 sus-visé est modifié comme suit :

► Le tableau du paragraphe 2.1 est remplacé par le tableau suivant :

ESPECES	OUVERTURE	CLOTURE
Chevreuil – Daim	Samedi 1er juin 2019	Samedi 29 février 2020
Cerf élaphe - Cerf sika - Mouflon	Dimanche 1er septembre 2019	Samedi 29 février 2020
Sanglier	Samedi 1er juin 2019	<u>Mardi 31 mars 2020</u>
Blaireau en vénerie sous terre	Samedi 1er juin 2019	Mercredi 15 janvier 2020

► La 2ème phrase du paragraphe 2.1.1 est complétée comme suit :

- à partir du 12 octobre 2019 (date de l'ouverture de la chasse au bois) jusqu'au 29 février 2020 et jusqu'au 31 mars 2020 pour le sanglier...

► La 3ème phrase du paragraphe 2.1.3 est modifiée comme suit :

- Pendant la période allant du 1<sup>er</sup> juin 2019 à ~~la fermeture générale de la chasse~~ au 31 mars 2020...

► Le paragraphe 2.1.6 est complété comme suit :

Des **jours de chasse en battue communs et obligatoires** sont instaurés pour les territoires de chasse de l'unité de gestion sanglier de Clairvaux Ouest. Pour la saison 2019/20, ces jours sont les samedi 2 novembre 2019, dimanche 15 décembre 2019, samedi 11 janvier 2020, dimanche 16 février 2020 et samedi 7 mars 2020.

► Le paragraphe suivant est ajouté :

2.1.7 - Un jour de chasse en battue commun et obligatoire est instauré pour les territoires de chasse de Clairvaux Est suivants : ONF lot2/FEE BRETON et BROQUET. Pour la saison 2019/20, ce jour est le samedi 7 mars 2020

**Article 2** : Les autres articles de l'arrêté préfectoral n° DDT-SEB/BB-2019135-0001 du 15 mai 2019 sus-visé sont sans changement.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne (25 rue du Lycée 51036 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 4 :** M. le Directeur Départemental des Territoires et les personnes habilitées en matière de police de la chasse sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et dont ampliation sera adressée à Mmes les Sous Préfètes des arrondissements de Bar-sur-Aube et Nogent-sur-Seine, M. le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aube, M. le Chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité et M. le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif de la préfecture de l'Aube et affiché dans toutes les communes du département de l'Aube par les soins des Maires.

Fait à Troyes, le 27 FEV. 2020

Le Préfet

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'S. Bo', with a horizontal line underneath.